

■
Objet :
Demande de changement d'espèces à titre expérimental sur le 10^{ème} palier de la zone ostréicole d'Hirel

■
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (35)
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Usages, Espaces et Environnement Marins
35418 SAINT-MALO cedex**

Avis Ifremer

Dinard, le 29 mars 2017

Vos réf. : Demande de changement d'espèces à titre expérimental sur le 10^{ème} palier de la zone ostréicole d'Hirel

Nos réf. : 17-023-3_Ifremer.LERBN.2017.Avis07_10emePalier_ChgtEspèces
Affaire suivie par Patrick LE MAO, Sandrine LE NOC & Claire ROLLET

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

**ODE/LITTORAL/LERBN
Département Océanographie et Dynamique des Ecosystèmes/
Unité LITTORAL/
Laboratoire Environnement
Ressources Bretagne Nord**

Station Ifremer Dinard

CRESCO
38 Rue du Port-Blanc
35800 DINARD
France

téléphone33 (0)2 23.18.58.58
télécopie33 (0)2 23.18.58.50

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone33 (0)1 46 48 21 00
télécopie33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 03 mars 2017 sollicitant l'avis de l'Ifremer sur une demande de changement d'espèces à titre expérimental sur le 10^{ème} palier de la zone ostréicole d'Hirel et suite à l'expertise des documents transmis, nous pouvons apporter les éléments suivants :

Conséquences sur la ressource trophique & Impact sur l'environnement

A la lecture des informations soumises par le professionnel demandeur de cette expérimentation, l'Ifremer n'émet aucune réserve dans la mesure du respect des règles de densité fixées au niveau du schéma des structures.

Les densités proposées dans cette demande de changement d'espèces à titre expérimental sur le 10^{ème} palier de la zone ostréicole d'Hirel (zone 35.11 - classée en A pour le groupe III) sont élevées mais correspondent à une biomasse constante à l'échelle de la concession (une implantation pour une rangée de table). Les taux de filtration de l'huître plate et du pétoncle étant inférieur à celui de l'huître creuse, il ne devrait pas y avoir une augmentation de la ponction trophique.

Une forte densité pourrait être un obstacle à la circulation des eaux, voire des sédiments, mais nous n'avons pas de données objectives pour l'estimer.

Les conséquences de cette expérimentation sur l'environnement et sur la capacité trophique à l'échelle de la baie du Mont Saint-Michel devraient donc être négligeables.

Compatibilité des différentes espèces & Technique demandée

Les pétoncles vivent principalement en zone subtidale (non découvrante). La mise en culture de cette espèce au niveau du 10^{ème} palier de la zone ostréicole d'Hirel devrait être compatible avec le rythme d'immersion de ce secteur.

De même, la mise en culture d'huîtres plates au niveau du 10^{ème} palier, partie basse de l'estran, devrait limiter le risque de développement de maladie de type bonamiose connu sur l'estran.

Toutefois, nous n'avons pas de connaissance sur l'utilisation de la technique envisagée pour les espèces concernées.

Conclusion

L'Ifremer émet un **avis favorable** à cette expérimentation, sous réserve d'un retour de résultats obtenus vers l'administration.

L'Ifremer reste à la disposition de vos services pour répondre aux suites de ce dossier. En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Claire ROLLET
Chef de Station Ifremer de Dinard